

3^e Plan de Protection de l'Atmosphère de Grenoble Alpes Dauphiné

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE



Pièce F : Synthèse des avis émis par les organes délibérants des collectivités





**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA 3)
De Grenoble Alpes Dauphiné**

Synthèse des avis émis par les organes délibérants

Mai 2022

Le présent document est une synthèse de l'ensemble des avis formulés par les organes délibérants des collectivités territoriales consultées sur le projet de 3^e plan de protection de l'atmosphère (PPA3) de Grenoble Alpes Dauphiné (GAD). Cette procédure conduite en application des articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement s'est matérialisée par la saisine formelle par un courrier de la préfecture de l'Isère envoyé le 3 février 2022 aux 297 communes, 8 EPCI, au conseil départemental, au conseil régional, ainsi qu'au SMMAG. L'EP SCoT a également été sollicité de manière facultative, son avis n'étant pas réglementaire ; il n'a pas souhaité répondre.

Conformément à la réglementation, ces collectivités disposaient d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur le projet de PPA3. A défaut de délibération prise dans ce délai, l'avis de la collectivité est réputé favorable. La présente synthèse rend donc compte des seuls avis délibérés dans le délai imparti.

1. Données générales concernant la participation

Taux de réponse

La procédure concernait donc au total 307 collectivités, et une autorité organisatrice de mobilité, soit au total 308 instances. Sur cet ensemble, exactement 105 avis ont été émis, soit un taux de réponse de 34,2 %.

Typologie des avis

Parmi tous ces avis, 55 consistent en de simples avis favorables ou neutres, n'exprimant aucune remarque particulière. 50 sont des avis documentés, dans le sens où ils rendent compte de réserves, de remarques, ou d'observations.

Favorable	Favorable avec réserves	Défavorable	Réservé	Ne rend pas d'avis formel	Pas d'avis émis	TOTAL
44	9	49	2	1	203	308
14,30 %	2,9%	15,90 %	0,6%	0,3%	65,90 %	100%

L'analyse de ces 50 avis argumentés a permis d'identifier un total de 185 remarques ou propositions formulées.

On observe toutefois de fortes similitudes entre certains avis voire des délibérations identiques qui ont été adoptées au sein de certains ensembles territoriaux.

Malgré cette redondance manifestement voulue par ces collectivités, les remarques ont bien été décomptées autant de fois qu'elles apparaissaient dans les différents avis reçus.

Thématiques des remarques émises

Il ressort de l'analyse de l'ensemble des observations exprimées la répartition thématique ci-après :

Généralité	Agriculture	Communication	Mobilité Urbanisme	Résidentiel tertiaire	Transversal	Industrie	TOTAL
55	3	6	32	53	36	0	185
29,70 %	1,60 %	3,20 %	17,30 %	28,60 %	19,50 %	0%	100%

Comme cela avait été déjà observé lors de la consultation du public en 2021, au-delà des remarques générales, la majorité des observations porte sur la thématique « résidentiel tertiaire », traduisant un niveau de préoccupation élevé sur ces sujets. Arrivent ensuite les problématiques transversales et concernant la Mobilité et l'Urbanisme. Les thématiques de la communication, de l'agriculture, et de l'industrie n'ont suscité qu'un nombre très faible de remarques des collectivités.

Les « remarques spécifiques » regroupent des demandes précises émises par certaines collectivités et concernant leur territoire en particulier.

2. Synthèse des avis

2.1. Observations générales sur le PPA3

Environ un tiers (32,7%) des observations émises sont des remarques d'ordre général, sur le périmètre, les objectifs du plan, sa gouvernance, les moyens disponibles pour son déploiement.

2.1.1. Concernant l'état initial de la qualité de l'air

Sur les 55 avis formulés sur la thématique « Généralités », 39 émettent une réserve sur la mesure de l'état initial en zone rurale, et demandent de renforcer le dispositif de mesure de la qualité de l'air dans cette zone, estimant que ce dispositif y est insuffisamment décrit et repose principalement sur les modélisations, notamment pour l'appréciation des émissions de particules fines liées au chauffage au bois.

Prise en compte de ces observations dans le cadre du PPA3

Bien que cette demande soit légitime, il est impossible de prévoir une couverture complète de chaque commune avec des stations de mesures de la qualité de l'air. Les données mises à disposition pour de nombreux secteurs reposent en fait sur la modélisation réalisée par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes. Pour autant, ces données issues des modélisations sont constamment vérifiées, confrontées et si besoin recalées par rapport aux données mesurées au niveau des stations du réseau de surveillance de la qualité de l'air. Des mesures complémentaires peuvent également être faites par le biais de stations temporaires ou de moyens mobiles, ou encore dans le cadre d'un conventionnement spécifique avec un territoire. A ce jour, on dénombre 2 stations rurales sur les 8 stations présentes dans le PPA, soit un quart des mesures réalisées en territoire rural.

Pour davantage d'informations, la consistance de ce réseau est présentée au chapitre 6.2 de la pièce C du présent dossier.

On relèvera tout particulièrement que le dispositif de surveillance déployé par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes en région est suffisamment dimensionné pour répondre aux exigences fixées par la directive européenne : ainsi, pour les particules, Atmo dispose de plus de 100 appareils alors qu'il n'en faut que 32 pour satisfaire aux exigences européennes ; pour les oxydes d'azote, Atmo dispose de plus de 80 appareils alors qu'il n'en faut que 24 pour répondre à ces exigences ; pour l'ozone, Atmo dispose de plus de 75 appareils alors qu'il n'en faut que 21 pour répondre aux exigences européennes.

2.1.2. *Concernant le périmètre*

Sur les 55 avis formulés sur la thématique « Généralités », 7 se disent défavorables pour le périmètre du PPA 3 et proposent de constituer un PPA Nord Isère

Prise en compte de ces propositions dans le cadre du PPA3

La justification du périmètre retenu est développée au chapitre 9 de la pièce C.

Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) sont introduits par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 qui permettent l'application des articles L.222-4 à L.222-7 et R.222-13 à R.222-36 du code de l'environnement. Ils concernent :

- Les agglomérations de plus de 250 000 habitants ;
- Les zones dans lesquelles le niveau dans l'air ambiant d'au moins un des polluants mentionnés à l'article R.221-1 de ce même code dépasse ou risque de dépasser une valeur limite ou une valeur cible (ces valeurs seront présentées dans la suite du rapport au chapitre 6.2).

Dans ce contexte, la création d'un PPA Nord-Isère ne peut être justifiée puisqu'elle ne répond à aucun de ces deux critères. En effet, le seul territoire témoin d'un dépassement des valeurs limites en dioxyde d'azote est la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, qui est intégrée au PPA de l'agglomération lyonnaise pour des raisons de cohérence territoriale.

En conclusion, les communautés de communes du Nord-Isère ne feraient l'objet d'aucun PPA si elles n'étaient pas intégrées dans le PPA Grenoble Alpes Dauphiné. Selon le diagnostic établi dans le document du PPA3 (pièce C), ce scénario n'est pas souhaitable car ces EPCI sont responsables d'émissions non négligeables de polluants et souffrent d'une exposition d'une partie de leur population à des dépassements des valeurs de l'OMS en particules fines et dioxydes d'azote.

Il sera néanmoins tenu compte des spécificités territoriales et le périmètre de certaines mesures a été adapté dans certains cas pour ne pas faire peser de contraintes trop significatives sur ces secteurs lorsque les enjeux de qualité de l'air y sont moins importants.

2.1.3. *Concernant les moyens et l'engagement*

Plusieurs avis demandent que soit précisé par l'État les moyens financiers, humains et réglementaires nécessaires à la traduction dans les faits des actions envisagées et au contrôle de leur exécution.

De manière générale, les avis demandent une mobilisation accrue de l'Etat au côté des collectivités pour ce qui relève de ses compétences, au niveau local et national, notamment en matière de réglementation et de contrôle, de fiscalité et de financement en particulier sur les volets mobilité et chauffage au bois non performant. Seul un engagement conjoint de l'État et des collectivités permettra d'accélérer la réduction des émissions de polluants et d'améliorer la qualité de vie et santé des concitoyens, ainsi que pour ramener les concentrations de polluants sous les seuils de référence recommandés par l'OMS depuis septembre 2021.

Prise en compte de ces observations dans le cadre du PPA3

La question des moyens humains et financiers disponibles pour déployer les actions du PPA est centrale. Le sujet est documenté dans le plan d'action détaillé (pièce D) avec des sources de financements nombreuses identifiées dans la plupart des fiches actions (cf. pièce D). Cette question a également été soulevée par l'Autorité environnementale et fait l'objet d'une réponse plus complète dans la pièce G. On signalera en particulier l'ouverture début avril 2021 de l'appel à projet (AAP) de l'ADEME visant à déployer les actions prévues au PPA3 et le lancement d'un nouvel appel à projet national « fonds air bois ».

Les procédures de financement par l'ADEME sont associées à un certain nombre de critères d'éligibilité à respecter pour pouvoir prétendre à l'octroi d'aides via les différents dispositifs portés par l'Agence. La DREAL se tient à disposition des porteurs de projets pour les guider dans leurs démarches.

Concernant les moyens disponibles pour garantir le respect des interdictions édictées, la loi climat et résilience publiée le 24 août dernier, a permis des avancées en donnant le pouvoir aux préfets d'exiger, lors de la vente d'un bien immobilier survenant sur un territoire couvert par un PPA, l'établissement et la conservation d'un certificat de conformité de l'installation de chauffage au bois aux règles d'installation édictées localement.

Des solutions sont néanmoins en réflexion pour aller plus loin. Aussi, en lien avec l'entrée en vigueur au 1er janvier 2022 de l'interdiction d'utilisation des foyers ouverts en vallée de l'Arve, une étude a été diligentée localement par l'ADEME, en lien avec les services de l'Etat, pour apprécier la faisabilité juridique, technique et organisationnelle des dispositifs d'entretien et de contrôle de conformité des installations de chauffage domestique au bois. Cette étude a mis en évidence de nouvelles propositions de modifications législatives et réglementaires qui ont été partagées avec l'échelon national.

On peut également signaler la proposition de loi déposée le 22 février 2022 par le député de la Haute-Savoie Xavier Roseren afin de renforcer la lutte contre les appareils de chauffage de moindre performance énergétique et l'action en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air (https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b5098_proposition-loi#D_Article_1er) laquelle prévoit notamment :

- un renforcement de la compétence du maire dans la lutte contre le chauffage au bois non performant via l'obligation d'un contrôle a minima annuel des appareils de chauffage (art. 1);
- une modification du code des assurances visant à entraîner une perte de la couverture assurantielle en cas de dommages matériels résultant directement de l'utilisation de systèmes de chauffage qui ne seraient pas conformes aux prescriptions d'un PPA (art. 4).

2.1.4. *Concernant des demandes spécifiques*

Des avis plus spécifiques demandent que soit intégré un suivi des priorités et des effets sanitaires des particules ultra fines (comme demandé par l'ANSES) et des émissions d'ozone.

Prise en compte de ces observations dans le cadre du PPA3

Comme le précise l'article R.222-16 du code de l'environnement, les plans de protection de l'atmosphère ont pour objectifs de ramener, pour chaque polluant réglementé au titre de l'article R.221-1 du code de l'environnement, les niveaux globaux de concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux valeurs limites ou, lorsque cela est possible, à un niveau conforme aux valeurs cibles. Le plan de protection de l'atmosphère de Grenoble Alpes Dauphiné poursuit déjà des objectifs plus ambitieux que ceux fixés réglementairement en visant des objectifs sanitaires et en s'inscrivant sur la trajectoire recommandée par l'organisation mondiale de la santé. Néanmoins, si ces objectifs prennent bien en compte la pollution particulaire, l'intégration des particules ultra-fines dans les objectifs du PPA s'avère particulièrement complexe à ce stade dans un contexte où ce polluant ne fait pas, à ce jour, l'objet de valeurs réglementaires ni de recommandations de l'OMS. De ce fait, l'effort mené sur ce polluant porte à ce jour essentiellement sur le renforcement de la surveillance et s'inscrit pleinement en cohérence avec l'avis formulé par l'ANSES le 28 juin 2018 d'augmenter le nombre de points de surveillance des particules ultrafines et le volet « amélioration des connaissances » du Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA). A cet effet, il convient tout particulièrement de noter que :

- Atmo Auvergne-Rhône-Alpes a développé depuis 2011 une surveillance des particules ultrafines ;
- cette surveillance s'appuyait notamment sur 3 appareils de mesure situés sur des sites représentatifs de la pollution urbaine de fond à Grenoble et à Lyon et régulièrement déployés sur d'autres sites à des fins d'amélioration des connaissances ;
- les mesures réalisées ont permis d'alimenter des travaux nationaux ayant abouti à la mise en place d'une stratégie nationale de surveillance des particules ultrafines et à l'identification des méthodes de mesure à privilégier (mesure « CNC » prévoyant un comptage total en nombre de particules conforme à la norme TS 16 976) ;
- une dotation spécifique d'investissement de l'État a été accordée en 2021 par l'État pour permettre à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes d'adapter son dispositif de surveillance afin de répondre aux enjeux émergents en matière de qualité de l'air, notamment en ce qui concerne les particules ultrafines mais également les pesticides, l'ammoniac ou encore le carbone suie – cette dotation a notamment permis de financer l'acquisition d'un nouvel appareil implanté depuis 2022 sur la station de Lyon Saint-Exupéry qui pourra, après une période de mise en parallèle des différentes technologies de mesure exploitées par Atmo, être mis à profit pour documenter d'autres environnements ;
- la France participe à la réflexion sur la prise en compte des particules ultrafines par la future directive en cours de révision.

En outre, concernant l’ozone, il convient de rappeler qu’il s’agit d’un polluant secondaire. De ce fait, il n’est pas directement émis dans l’atmosphère mais résulte d’un ensemble de réactions chimiques et photochimiques qui impliquent des composés dits « précurseurs » tels que les oxydes d’azote (NOx) ou les composés organiques volatils (COV). De ce fait, la surveillance de l’ozone porte sur les concentrations de l’ozone dans l’air ambiant et il n’est pas possible d’assurer une surveillance de ses émissions comme certaines délibérations le suggèrent.

Néanmoins, il convient de noter que :

- Atmo Auvergne-Rhône-Alpes prend bien compte les principaux polluants précurseurs dans son inventaire des émissions ;
- la problématique de la pollution à l’ozone a bien été intégrée au plan de protection de l’atmosphère de Grenoble Alpes Dauphiné tant dans le choix du périmètre retenu (intégration des territoires contribuant fortement aux émissions de précurseurs de l’ozone) qu’au niveau des objectifs et des plans d’actions qui les déclinent (réduction des émissions de polluants précurseurs à l’échelle du PPA).

Enfin, dans la mesure où l’ozone impactant le périmètre du PPA peut provenir de territoires voisins et que les polluants précurseurs à l’origine de sa formation ne sont pas nécessairement émis localement (polluants pouvant être transportés sur de longues distances), la lutte contre la pollution à l’ozone constitue depuis 2021 une action prioritaire de la stratégie eau-air-sol du préfet de région avec le plan régional ozone.

Ce plan d’actions multi-partenarial a été élaboré après la publication par Atmo AuRA de l’état des connaissances régional sur l’ozone, et à travers des ateliers sectoriels (agriculture, forêt, transports, industries et résidentiel) réunissant de nombreuses parties prenantes. Il prévoit la mise en œuvre de 22 actions, sur 3 volets :

- l’amélioration des connaissances ;
- la communication et la sensibilisation ;
- des actions opérationnelles.

Ces actions se focalisent sur la lutte contre les émissions de précurseurs d’ozone : les oxydes d’azote (principalement émis par le transport routier) et les composés organiques volatils (notamment le méthane émis en majorité par les activités agricoles, et les autres composés organiques émis par la végétation, les activités industrielles et le secteur résidentiel).

Certains avis déplorent que le document du PPA3 soit très technique et théorique, ce qui crée des difficultés pour les acteurs et les communes de se saisir de cet outil.

Prise en compte de ces observations dans le cadre du PPA3

Le document du PPA3 est effectivement un document très complet et très détaillé. Néanmoins, il est accompagné d’un résumé non technique et d’un plan d’action précis mais accessible. La communication et la sensibilisation étant toutefois une des priorités de ce PPA3, il est bien prévu de réaliser un travail approfondi sur la communication grand public du PPA3 et de la qualité de l’air dès lors que celui-ci sera adopté.

2.2. Défi Résidentiel tertiaire

Sur les 53 avis formulés sur la thématique « Résidentiel tertiaire », 49 sont défavorables à la mesure RT1 : « Réduire l'impact du chauffage sur la qualité de l'air », et plus particulièrement concernant la mesure RT1.2 : « Interdire l'usage et l'utilisation des foyers et des appareils non performants » (40 avis) et la mesure RT1.1 : « Poursuivre et étendre la prime Air Bois sur le reste du territoire » (7 avis).

Certains de ces avis estiment que ces mesures doivent être accompagnées par un fonds inter-territorial (par exemple proportionnellement au nombre d'habitants) et par une participation significative de l'État, permettant la mise en œuvre équitable dans tous les territoires.

Prise en compte de ces observations dans le cadre du PPA3

Le projet de PPA tel qu'il est défini va déjà largement dans le sens de ces observations.

En particulier, le besoin de dispositifs d'accompagnement des particuliers pour le renouvellement des installations de chauffage individuel est bien identifié : c'est l'objet même de l'action RT1.1 de poursuivre les dispositifs Prime Air Bois existant sur Grenoble Alpes Métropole, Le Grésivaudan et le Pays Voironnais, et d'encourager le déploiement d'autres dispositifs similaires sur les territoires voisins. Ces dispositifs d'accompagnement existent et sont d'ores et déjà co-financés par les services de l'État notamment par le biais de l'ADEME. Dans le cadre du plan national chauffage au bois qui affiche l'objectif de renouveler 600 000 appareils non performants en 5 ans, le ministère en charge de l'écologie a annoncé la pérennisation des crédits alloués à l'ADEME au moins jusqu'en 2026, avec une enveloppe de 15 à 30 millions d'euros sur 5 ans destinée à financer de nouveaux fonds air-bois. Un appel à projets ouvert aux collectivités couvertes par le PPA et doté d'une enveloppe de 3 M€ s'est d'ailleurs clôturé le 10 mai dernier.

En complément des fonds air-bois portés par certaines collectivités, les particuliers souhaitant renouveler un appareil de chauffage au bois peuvent mobiliser d'autres dispositifs qui permettent de diminuer fortement le reste à charge, en particulier pour les ménages modestes. Peuvent être cités notamment :

- le dispositif de certificats d'économie d'énergie (CEE) qui permet d'accompagner l'installation d'une chaudière biomasse individuelle (fiche BAR-TH-113) ou d'un appareil indépendant de chauffage au bois de type poêle, foyer fermé, insert (fiche BAR-TH-112) dans les résidences principales et secondaires de plus de deux ans (montant d'aide variable selon revenus des ménages et localisation des logements) ;
- l'éco-prêt à taux zéro, d'un montant maximal compris entre 15 000 et 30 000 € (15 000 € pour une action - 30 000 € pour 3), remboursable sur 15 ans et accessible sans condition de ressources pour financer un ensemble de travaux d'amélioration de la performance énergétique sur une résidence principale construite depuis plus de deux ans (hors parois vitrées) ;
- Le dispositif national MaPrimeRénov (MPR) qui permet particulièrement d'accompagner l'acquisition de chaudières ou poêles à granulés ou à bûches, de foyers fermés ou d'inserts et dont les barèmes ont été revus à la hausse au 1er janvier 2022 afin d'inciter les ménages possédant un foyer ouvert à opter pour des solutions bois plus performantes et moins polluantes pour l'air (aides de 2500 € au lieu de 2000 € pour les publics très modestes, aides de 1500 € au lieu de 1200 € pour les publics modestes, aides de 800 € au lieu de 600 € pour

les publics intermédiaires) et dont les règles de cumul avec l'éco-prêt précité évoluent à compter du 1er juillet 2022 en application du décret n° 2022-454 du 30 mars 2022.

Le plan national « chauffage au bois » prévoit de permettre aux ménages de bénéficier des aides des fonds air-bois, des CEE et de MPR dès la facturation du nouvel équipement et de créer une plateforme de référence permettant un accès centralisé aux informations utiles pour remplacer un appareil domestique de chauffage au bois.

Du côté du conseil régional, des engagements avaient été pris en 2019 d'octroyer au territoire du PPA de Grenoble Alpes Dauphiné une enveloppe de 4 M€ pour subventionner des projets d'amélioration de la qualité de l'air portés les collectivités. Plusieurs EPCI avaient dans ce cadre sollicité et négocié le financement partiel du volet investissement de leur Fonds Air Bois. Il est désormais attendu que le conseil régional concrétise son engagement pour permettre aux collectivités du territoire d'aller au bout de ces opérations importantes pour l'amélioration de la qualité de l'air et la santé des habitants de la Région.

C'est bien parce que ce dispositif d'accompagnement existe depuis déjà plusieurs années sur ce territoire que le PPA y prévoit le déploiement à courte échéance d'une interdiction d'usage des cheminées à foyer ouvert. L'interdiction d'usage des foyers ouverts est donc prévue entre 2024 et 2026 (date encore à définir) et fera l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique dès le début de l'année 2023 afin de préparer le mieux possible les personnes concernées.

Les installations de type « foyers ouverts » ont un rendement extrêmement médiocre du fait que la combustion du bois ne se fait pas dans une enceinte confinée et qu'une majeure partie de l'énergie se dissipe en fumées et non en chaleur. De fait, les foyers ouverts génèrent un gaspillage énergétique et une pollution de l'air importants et ne peuvent pas être considérées comme des installations de chauffage en tant que telles, si bien qu'il s'agit le plus souvent d'un mode de chauffage d'appoint ou d'agrément.

Un unique avis déplore le désengagement de la force publique à faire respecter la loi, notamment pour les brûlages de câbles et désengagement de la justice pour sanctionner le non-respect des lois. Les moyens de contrôle et de sanction doivent être clairement précisés pour rendre le plan crédible et applicable sur ce sujet.

Prise en compte de ces observations dans le cadre du PPA3

Des plaintes concernant le brûlage de câble illégal ont été rapportées aux services de l'Etat. Ce point n'est pas spécifiquement abordé dans le PPA3, tous les sujets ne pouvant être traités dans ce plan limité dans ses moyens et sa portée d'action. Toutefois, ce sujet est bien connu et, loin de se désengager, l'État se mobilisera par ailleurs dans la mesure du possible pour régler ces problèmes persistants.

2.3. Défi Transversal

Sur les 36 avis formulés sur la thématique « Transversalité », la totalité se dit défavorable à l'action T1.1 : « Renforcer les contrôles sur les véhicules ». Là encore, il est demandé un accompagnement de l'État.

Prise en compte de ces observations dans le cadre du PPA3

L'action T1.1 : « Renforcer les contrôles sur les véhicules » concerne deux sujets :

- le contrôle de l'AdBlue chez les poids lourds, réalisé par les services de l'État. Ce volet ne demande aucun investissement des collectivités ;
- le contrôle du respect de la zone à faibles émissions (ZFE), qui concerne uniquement Grenoble Alpes Métropole. L'inquiétude de cette dernière est connue des services de l'État.

Afin de faciliter le contrôle et la verbalisation des infractions aux ZFEm (circulation ou stationnement de véhicules interdits dans le périmètre), la loi d'orientation sur les mobilités a prévu la possibilité de mettre en œuvre des dispositifs fixes ou mobiles de contrôle automatisé des données signalétiques des véhicules. Pour permettre le déploiement de ces systèmes de contrôle nécessaire au bon fonctionnement des ZFEm, d'importants travaux ont été engagés par les services de l'Etat depuis fin 2018 et plusieurs réunions associant les collectivités se sont tenues en rendre compte et recueillir les attentes concernant le dispositif.

Ainsi, le décret ouvrant la possibilité de contrôler les infractions au sein d'une ZFE-m sans interception des véhicules devrait être publié dans le courant de l'année 2022 ; tandis qu'un marché national, mobilisable par bons de commande, sera mis en place pour permettre aux collectivités concernées de commander des prestations « clefs en main » comprenant non seulement la fourniture des équipements de contrôle et leur installation, mais aussi les systèmes d'information et prestations associées. Une première phase d'expérimentation est prévue pour la mi-2023. Après cette première phase de transition et de pédagogie, ces dispositifs participeront à une meilleure appropriation des restrictions liées aux ZFEm.

Une réponse ne peut être apportée aux 35 avis formulés à l'extérieur de cette EPCI car cela ne semble pas justifié.

2.4. Défi Mobilité et Urbanisme

Sur les 32 avis formulés sur la thématique « Mobilité et Urbanisme », 14 se disent défavorables à l'action MU2 : « Réglementer l'accès aux zones densément peuplées grâce au dispositif de ZFEm ». Il est estimé que la mise en place de la ZFEm aura potentiellement des conséquences importantes pour les acteurs qui se déplacent sur le territoire. De plus, le niveau d'ambition de la Métropole de Grenoble dans la mise en œuvre de la ZFEm n'est pas connu, et les mesures à prendre pour les adopter ne sont pas mentionnées.

Cette action est jugée injuste socialement et constituant une sanction financière inadaptée car le bilan carbone du renouvellement d'un véhicule en état de marche est négatif, car tous les véhicules récents pourront continuer à rouler et qu'il n'y aura donc pas de report vers les autres modes de déplacements ; et enfin que la pollution aux particules fines due à l'usure des pneus et des freins des véhicules sera toujours présente.

Il est donc demandé que :

- Les éventuelles restrictions de circulation soient subordonnées à des garanties préalables pour un accès à la mobilité socialement et territorialement équitable. La nécessité de préciser les gains réels en termes de pollution est également pointée.

- Les restrictions d'accès pour les véhicules les plus polluants sur des périmètres à faible émissions (ZFE) soient analysées au regard de leur impact sur l'organisation des déplacements, de leur coût et de leurs conséquences sociales pour les publics concernés.

Prise en compte de ces observations dans le cadre du PPA3

En premier lieu, il est rappelé que la Métropole de Grenoble dispose déjà d'une ZFE pour les VUL et PL sur 27 des 49 communes de son territoire depuis le 3 février 2020. La fiche action MU2.1 concerne cette ZFE déjà en place et vise à s'assurer de la bonne application de l'arrêté du 31 janvier 2020 la concernant, dans les meilleures conditions possibles.

Par ailleurs, l'agglomération grenobloise est actuellement soumise à l'obligation introduite par l'article 119 de la loi Climat et Résilience, qui impose aux territoires en situation de dépassement des normes de qualité de l'air d'instaurer une ZFE-m intégrant les voitures particulières selon le schéma minimal décrit au VI de l'article L2213-4-1 du CGCT. Cette obligation est reprise dans la fiche action MU2.2 du PPA3, afin de s'assurer d'atteindre les objectifs de réduction du PPA3 qui ont été définis. La mise en place de cette ZFE est donc avant tout réglementaire, et la fiche action du PPA3 permet de s'assurer que cette exigence sera réalisée dans les meilleures conditions possibles.

Concernant l'impact du renforcement de la ZFE-m sur la mobilité des particuliers et des artisans et PME, l'enjeu réside en particulier dans la définition de dispositifs d'accompagnement et de dérogations temporaires adaptés à toutes les situations, en particulier pour les personnes qui ne disposent pas d'alternative pour réaliser leur trajet domicile-travail en transports en commun.

A cet égard, les modalités d'accompagnement sont étudiées dans le cadre de l'étude sur les impacts socio-économiques réalisée par Grenoble Alpes Métropole conformément aux exigences de la loi Climat et Résilience mentionnées dans l'article L.2213-4-1 du CGCT. Cette étude comprend nécessairement les effets attendus de réduction des polluants, l'impact sur l'environnement du renouvellement des véhicules, les enjeux sur le report modal et sur les territoires voisins. Des dérogations temporaires et la mise en place d'aides locales sont notamment étudiées pour laisser un délai supplémentaire aux particuliers pour leur permettre de renouveler leur véhicule lorsqu'ils résident ou travaillent dans la ZFE-m.

En ce qui concerne les aides au renouvellement des véhicules, les aides de l'État, en particulier le Bonus écologique et la Prime à la Conversion, sont cumulables et peuvent financer respectivement jusqu'à 6000€ et 5000€ pour l'achat d'une voiture électrique par exemple. Les véhicules hybrides rechargeables, les Crit'Air 1 et leetrofit d'un véhicule (conversion de son moteur thermique en moteur électrique) sont également éligibles. En 2021, sur le périmètre du PPA Grenoble Alpes Dauphiné, près de 14 millions d'euros de Bonus écologique et 4 millions d'euros de Prime à la conversion ont été versés.

S'ajoutent à ces aides le micro-crédit véhicules propres, de 5000€ maximum, destiné aux ménages très modestes pour l'achat d'un véhicule peu polluant et garanti à 50% par l'État. Pour plus d'informations sur les aides de l'État : <https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/>

En résumé, des aides conséquentes, nationales et locales, existent pour la conversion de son véhicule, en particulier pour les ménages les plus modestes.

En ce qui concerne par ailleurs le développement d'alternatives modales et cyclables, le plan de déplacement urbain se fera largement de façon concomitante à la mise en place progressive de la

ZFEm tous véhicules. Cela concerne notamment l'amélioration de certaines lignes de bus à fort trafic, la création d'un métrocable, d'un rer métropolitain, et les aménagements cyclables.

Quelques avis mentionnent également que :

- L'État et la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'engagent sur le financement du réseau structurant ferroviaire, indispensable pour concevoir l'architecture globale du système de mobilité.
- La Région, au titre de sa compétence mobilités, doit mettre en œuvre une politique alternative à l'usage individuel de la voiture, en proposant par exemple des offres à la demande, ce qui aurait un impact considérable en matière de pollution de l'air.
- L'abaissement de la vitesse maximale à 110 km/h ne doit pas être conditionné à des études préalables et devrait être effectif dès 2023.

Prise en compte de ces observations dans le cadre du PPA3

Concernant le réseau ferroviaire, il est effectivement avéré que son optimisation favoriserait largement le report modal et améliorerait de ce fait la qualité de l'air. Un COPIL ferroviaire a été mis en place à cet effet en 2018 pour faire avancer ce sujet. Toutefois, la planification de grandes infrastructures de transport de ce type ne relève pas du domaine du PPA dès lors que leur réalisation ne pourrait être achevée en 2027 et que ce sujet est traité par ailleurs.

Concernant les actions de la Région, le rôle des AOM dans le PPA3 est défini dans le défi MU1 du plan d'action (pièce D du dossier d'enquête). L'objectif du plan est d'inciter les AOM à faire le maximum pour assurer une mobilité propre. Une action spécifique sur le report modal et les offres de transport est identifiée dans la fiche action MU1.3. Il est effectivement impératif que la Région, en tant qu'AOM de la majorité des EPCI du territoire du PPA3, se mobilise et définisse les meilleures actions à mettre en place, en partenariat avec l'État et les acteurs du territoire.

Concernant l'abaissement de la vitesse maximale, celle-ci ne peut être réalisée sans étude préalable. En effet, il est indispensable de s'assurer, avant de contraindre les citoyens, que les mesures mises en place apportent une amélioration significative de la qualité de l'air sans impact négatif avéré sur la circulation routière. En outre, les portions sur lesquelles l'abaissement de la vitesse doit être effectif doivent également être judicieusement sélectionnées. Or cela ne peut se faire sans étude préalable. Toutefois, il est entendu que cette mesure est attendue et devra être mise en place dans les plus brefs délais. Dès l'adoption du PPA3, la réalisation des fiches actions sera priorisée par les instances définies dans la fiche action C1.1 du document PPA3 (pièce D de l'enquête publique).

2.5. Défi Communication

6 avis émettent une remarque concernant l'action C1.1 : « Mettre en place une gouvernance pour le suivi régulier des actions », estimant que cette action ne reflète pas assez la nécessaire et utile implication des communes, aux côtés de leur EPCI.

Prise en compte de ces observations dans le cadre du PPA3

L'action C1.1 définit les instances à mettre en place pour piloter et suivre le PPA3. Les communes ne sont effectivement pas incluses directement dans ces instances, car il n'est pas possible de conduire des réunions et d'aboutir à des conclusions avec plus de 300 participants. Les communes sont en revanche représentées par leur EPCI dans ces instances. Les actions recensées dans le défi C2 concernent en revanche pleinement les communes. Le défi C1 a pour cela été modifié pour mettre plus en valeur le rôle des communes, et pas uniquement celui des collectivités dans le PPA.

2.6. Défi Agriculture

3 avis émettent une remarque sur la thématique « Agriculture », à savoir :

- De suivre les recommandations de la Chambre d'Agriculture, qui souhaite que des moyens d'animation et d'information des agriculteurs soient mis en œuvre pour les informer des préconisations de ce PPA et des actions qui concernent directement l'agriculture.
- De donner plus de précisions sur les mesures en matière d'agricultures, notamment les polluants ciblés et les moyens proposés.

Prise en compte de ces observations dans le cadre du PPA3

Concernant les moyens d'animation et d'information des agriculteurs, les services de l'État en charge des problématiques agricoles ainsi que la chambre d'agriculture qui est partie prenante du PPA3 auront la responsabilité de porter les enjeux de la qualité de l'air auprès de la profession et de faire connaître les actions prévues par le PPA3 en la matière. Cette thématique fait d'ailleurs l'objet de la fiche action A1.1, complétée par le défi C2 qui prévoit une communication large et pédagogique de l'ensemble du PPA .

Concernant les polluants ciblés et les moyens proposés, la mise en œuvre des actions et sous-actions inscrites au PPA générera une baisse des émissions d'ammoniac et de particules fines d'après les modélisations d'ATMO Auvergne-Rhône Alpes, décrites dans le document du PPA et ses annexes 5 et 6. En plus des gains sur la qualité de l'air, un effet économique positif pour les exploitants agricoles devrait être observé, car la mise en œuvre des actions prévues permettra notamment de diminuer les apports azotés sur les cultures (et donc les coûts) par l'emploi de techniques et de matériels plus performants et plus précis qui limiteront la ré-évaporation de l'azote apporté. La mise en œuvre de ces investissements pourra cependant nécessiter des aides financières sur lesquelles des éclairages sont attendus prochainement des instances nationales des ministères en charge de l'agriculture et de l'écologie. De ce point de vue, la nouvelle programmation FEADER devrait permettre d'accompagner les investissements individuels ou collectifs portant sur la rénovation des bâtiments d'élevage (dont investissements de laveurs d'air et brumisateurs et couvertures de fosses), la maîtrise de l'usage de produits phytosanitaires (y compris outils d'aide à la décision en matière de fertilisation azotée), la maîtrise des épandages et la réduction des émanations de NH₃ (enfouisseurs, injecteurs, pendillards, etc.) ou encore le développement de l'approche qualité de l'air dans les formations destinées aux agriculteurs.

2.7. Défi Industrie

Aucun avis n'a été formulé sur cette thématique.

2.8. Demandes particulières

Commune de Culin

La commune s'oppose à son rattachement au PPA de l'aire métropolitaine grenobloise, et émet le souhait d'être rattaché au seul PPA de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Prise en compte de ces observations dans le cadre du PPA3

Le périmètre des PPA est défini selon les critères définis au chapitre 9 du document du PPA (pièce C de l'enquête publique). Ces derniers prennent en compte entre autres la cohérence territoriale et la nécessité d'intégrer les EPCI dans leur intégralité. De ce fait, il a été considéré que la communauté de communes de Bièvre Isère dans son ensemble, dont fait partie la commune de Culin, avait de plus grandes interactions avec le reste du périmètre du PPA3 de Grenoble Alpes Dauphiné qu'avec celui du périmètre du PPA de l'agglomération lyonnaise. C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération Bièvre Isère a été rattachée au périmètre du PPA de Grenoble Alpes Dauphiné, validé en novembre 2020 par les membres du COPIL dont elle fait partie, et non au périmètre du PPA de l'agglomération lyonnaise. Il est certes possible que la commune de Culin ait spécifiquement un lien plus étroit avec l'agglomération lyonnaise ; toutefois, nous devons considérer l'EPCI dans son ensemble.

Commune de Saint-Ismier

La commune demande à l'État et à AREA, dans le cadre de l'action MU3.2 : « Mettre en œuvre des voies réservées (VR2 et transports collectifs) », d'être associée aux actions foncières qui seraient entreprises dans le périmètre de son territoire, en lien avec les aménagements de l'A41 ou par rebond d'interventions sur des territoires voisins.

Prise en compte de ces observations dans le cadre du PPA3

Tous les acteurs concernés par les projets envisagés seront bien entendu invités à prendre part aux réflexions qui seront menées dès l'approbation du PPA3.

Commune de Crolles

La commune demande, dans le cadre de l'action MU5 : « Limiter l'exposition des populations dans les zones les plus polluées », que des solutions soient étudiées, et notamment la gratuité de l'autoroute A41 dans le Grésivaudan pour pallier à la forte circulation dans le centre de Crolles et sur la RD1090.

Prise en compte de ces observations dans le cadre du PPA3

La mise en place de la gratuité de l'autoroute n'est pas un sujet ayant directement été abordé dans le cadre de la révision du PPA3. L'incident récent du pont de Brignoud a effectivement induit une intensification de la circulation dans certaines parties du Grésivaudan. Si le PPA ne peut apporter une solution à toutes les difficultés rencontrées, le meilleur appui possible sera apporté pour répondre aux sollicitations relevant de la pollution de l'air et sur lesquelles le PPA3 pourra agir.

Communauté de commune du Grésivaudan

La communauté de commune du Grésivaudan a souhaité faire des observations sur 9 défis du plan d'action du PPA3. Elles concernent notamment les moyens humains et financiers, le pilotage pluriel des actions, la communication, qui sont des sujets déjà traités en amont de ce document. L'ensemble des observations sont listées dans le tableau de synthèse en annexe du présent document.

La grande majorité des remarques soulevées par la communauté de commune du Grésivaudan, qui a été très active et très impliquée lors de la co-construction du PPA3, ont été intégrées dans le plan d'actions du PPA3.

Annexe : tableau de synthèse Niagara

Organes	Avis	Thématiques	Observations	Propositions
ARTAS	Défavorable	Généralité	Défavorable pour le périmètre	Propose de constituer un PPA Nord Isère
BEAUVOIR DE MARC	Défavorable	Généralité	Défavorable pour le périmètre	Propose de constituer un PPA Nord Isère et de renforcer le dispositif en zone rurale
CC Bièvre Isère	Défavorable	Généralité	Défavorable pour le périmètre	
CC du Trièves	Défavorable	Généralité	Défavorable pour le périmètre	De constituer un fonds interterritorial avec une participation proportionnelle au nombre d'habitants et des aides homogènes sur l'ensemble de la zone, à la fois pour la mesure RT1.2 et pour la mesure MU.2
CULIN	Défavorable	Généralité	Défavorable pour le périmètre	
SAINT JEAN DE BOURNAY	Défavorable	Généralité	Défavorable pour le périmètre	
SAINT-AGNIN-SUR-BION	Défavorable	Généralité	Défavorable pour le périmètre	Propose de constituer un PPA Nord Isère et de renforcer le dispositif de mesure en zone rurale
TREMINIS	Défavorable	Généralité	Défavorable si pas de fonds	
CULIN	Défavorable	Généralité	Opposition rattachement PPA aire métropolitaine grenobloise	
ARTAS	Défavorable	Généralité	Réserve mesure état initial zone rurale	
AVIGNONNET	Défavorable	Généralité	Réserve mesure état initial zone rurale	De conditionner l'application des actions RT1.2 à des mesures spécifiques pour permettre une égalité de traitement pour tous les acteurs économiques de l'ensemble de la zone, notamment en terme d'accompagnement et pour prendre en compte les possibilités techniques et économiques de motorisation alternative
BEAUFORT	Défavorable	Généralité	Réserve mesure état initial zone rurale	
BOSSIEU	Défavorable	Généralité	Réserve mesure état initial zone rurale	
BRION	Défavorable	Généralité	Réserve mesure état initial zone rurale	
CC Bièvre Isère	Défavorable	Généralité	Réserve mesure état initial zone rurale	
CC du Trièves	Défavorable	Généralité	Réserve mesure état initial zone rurale	De renforcer le dispositif de mesure de pollution en zone rurale
CHAMPIER	Défavorable	Généralité	Réserve mesure état initial zone rurale	
CHATEAU BERNARD	Défavorable	Généralité	Réserve mesure état initial zone rurale	de conditionner l'application des actions RT1.2 à des mesures spécifiques pour permettre une égalité de traitement pour tous les acteurs économiques de l'ensemble de la zone, notamment en terme d'accompagnement et pour prendre en compte les possibilités techniques et économiques de motorisation alternative
CORNILLON EN TRIÈVE	Défavorable	Généralité	Réserve mesure état initial zone rurale	
CULIN	Défavorable	Généralité	Réserve mesure état initial zone rurale	
LA COTE SAINT ANDRE	Défavorable	Généralité	Réserve mesure état initial zone rurale	
LE MONESTIER DU PERCY	Défavorable	Généralité	Réserve mesure état initial zone rurale	de conditionner l'application des actions RT1.2 à des mesures spécifiques pour permettre une égalité de traitement pour tous les acteurs
LE MOTTIER	Défavorable	Généralité	Réserve mesure état initial zone rurale	
MARCILLOLES	Défavorable	Généralité	Réserve mesure état initial zone rurale	
MONTFALCON	Défavorable	Généralité	Réserve mesure état initial zone rurale	
ORNACIEUX	Défavorable	Généralité	Réserve mesure état initial zone rurale	
ROYAS	Défavorable	Généralité	Réserve mesure état initial zone rurale	
ROYBON	Défavorable	Généralité	Réserve mesure état initial zone rurale	
SAINT BAUDILLE ET PIPET	Défavorable	Généralité	Réserve mesure état initial zone rurale	De renforcer le dispositif de mesure en zone rurale
SAINT CLAIR SUR GALAURE	Défavorable	Généralité	Réserve mesure état initial zone rurale	
SAINT ETIENNE DE SAINT GEOIRS	Défavorable	Généralité	Réserve mesure état initial zone rurale	
SAINT GEOIRS	Défavorable	Généralité	Réserve mesure état initial zone rurale	
SAINT HILAIRE DE LA COTE	Défavorable	Généralité	Réserve mesure état initial zone rurale	
SAINT JEAN DE BOURNAY	Défavorable	Généralité	Réserve mesure état initial zone rurale	
SAINT MICHEL DE SAINT GEOIRS	Défavorable	Généralité	Réserve mesure état initial zone rurale	
SAINT PIERRE DE BRESSIEUX	Défavorable	Généralité	Réserve mesure état initial zone rurale	
SAINT SIMEON DE BRESSIEUX	Défavorable	Généralité	Réserve mesure état initial zone rurale	

SAINT-AGNIN-SUR-BION	Défavorable	Généralité	Réserve mesure état initial zone rurale	
SAINT-ANDEOL	Défavorable	Généralité	Réserve mesure état initial zone rurale	
SAINTE-ANNE-SUR-GERVONDE	Défavorable	Généralité	Réserve mesure état initial zone rurale	
SARDIEU	Défavorable	Généralité	Réserve mesure état initial zone rurale	
SILLANS	Défavorable	Généralité	Réserve mesure état initial zone rurale	
SINARD	Défavorable	Généralité	Réserve mesure état initial zone rurale	de conditionner l'application des actions RT1.2 à des mesures spécifiques pour permettre une égalité de traitement pour tous les acteurs
ST MARTIN DE CLELLES	Défavorable	Généralité	Réserve mesure état initial zone rurale	
THODURE	Défavorable	Généralité	Réserve mesure état initial zone rurale	
TRAMOLE	Défavorable	Généralité	Réserve mesure état initial zone rurale	
VIRIVILLE	Défavorable	Généralité	Réserve mesure état initial zone rurale	
CULIN	Défavorable	Généralité	Souhait rattachement au seul PPA aire métropole lyonnaise	
AVIGNONET	Défavorable	Mobilité Urbanisme	Def MU2	De conditionner l'application des actions RT1.2, MU2 et T1.1 à une participation significative de l'État à ce fonds interterritorial
CC du Trièves	Défavorable	Mobilité Urbanisme	Def MU2	Affirme son intention de s'inscrire pleinement dans les enjeux d'amélioration de la qualité de l'air à travers les actions suivantes
CHATEAU BERNARD	Défavorable	Mobilité Urbanisme	Def MU2	De conditionner l'application des actions RT1.2, MU.2 et T1.1 à une participation significative de l'État à ce fonds interterritorial
CORNILLON EN TRIEVE	Défavorable	Mobilité Urbanisme	Def MU2	
LE MONESTIER DU PERCY	Défavorable	Mobilité Urbanisme	Def MU2	de constituer un fonds international avec une participation proportionnelle au ombre d'habitants et des aides homogènes sur l'ensemble de la zone,
MONESTIER DE CLERMONT	Défavorable	Mobilité Urbanisme	Def MU2	De conditionner l'application des actions RT1.2 à des mesures spécifiques pour permettre une égalité de traitement pour tous les acteurs économiques de l'ensemble de la zone, notamment en terme d'accompagnement et pour prendre en compte les possibilités techniques et économiques de motorisation alternative
SAINT BAUDILLE ET PIPET	Défavorable	Mobilité Urbanisme	Def MU2	De conditionner l'application des actions RT1.2, MU2 et T1.1 à la participation de l'État à ce fonds interterritorial
SAINT-ANDEOL	Défavorable	Mobilité Urbanisme	Def MU2	
SINARD	Défavorable	Mobilité Urbanisme	Def MU2	de constituer un fonds international avec une participation proportionnelle au ombre d'habitants et des aides homogènes sur l'ensemble de la zone,
ST MARTIN DE CLELLES	Défavorable	Mobilité Urbanisme	Def MU2	
LA FORTERESSE	Défavorable	Résidentiel tertiaire	Def RT1	
ST MAXIMIN	Défavorable	Résidentiel tertiaire	Def RT1	
LE MONESTIER DU PERCY	Défavorable	Résidentiel tertiaire	Def RT1.1	à la fois pour la mesure RT1.2 et pour la mesure MU2
MARCILLOLES	Défavorable	Résidentiel tertiaire	Def RT1.1	Propose de constituer un PPA Nord Isère et de renforcer le dispositif de mesure en zone rurale
SAINT BAUDILLE ET PIPET	Défavorable	Résidentiel tertiaire	Def RT1.1	De conditionner l'application des actions RT1.2 à des mesures s^écifiques pour permettre une égalité de traitement pour tous les artisans de l'ensemble de la zone, notamment ebn terme d'accompagnement et pour prendre en compte les possibilités techniques et économiques de motorisation alternative
SAINT-ANDEOL	Défavorable	Résidentiel tertiaire	Def RT1.1	
SINARD	Défavorable	Résidentiel tertiaire	Def RT1.1	à la fois pour la mesure RT1.2 et pour la mesure MU2
ST MARTIN DE CLELLES	Défavorable	Résidentiel tertiaire	Def RT1.1	
AVIGNONET	Défavorable	Résidentiel tertiaire	Def RT1.2	Que l'ensemble du territoire Alpes Sud Isère soit inclus dans le périmètre du PPA
BEAUFORT	Défavorable	Résidentiel tertiaire	Def RT1.2	Propose de constituer un PPA Nord Isère et de renforcer le dispositif de mesure en zone rurale
BEAUVOIR DE MARC	Défavorable	Résidentiel tertiaire	Def RT1.2	
BOSSIEU	Défavorable	Résidentiel tertiaire	Def RT1.2	Propose de constituer un PPA Nord Isère et de renforcer le dispositif de mesure en zone rurale
BRION	Défavorable	Résidentiel tertiaire	Def RT1.2	Propose de constituer un PPA Nord Isère et de renforcer le dispositif de mesure en zone rurale
CHAMPIER	Défavorable	Résidentiel tertiaire	Def RT1.2	Propose de constituer un PPA Nord Isère et de renforcer le dispositif de mesure en zone rurale
CHATEAU BERNARD	Défavorable	Résidentiel tertiaire	Def RT1.2	Que l'ensemble du territoire Alpes Sud soit inclus dans le périmètre du PPA
CORNILLON EN TRIEVE	Défavorable	Résidentiel tertiaire	Def RT1.2	Que l'ensemble du territoire Alpes Sud soit inclus dans le périmètre du PPA
LA COTE SAINT ANDRE	Défavorable	Résidentiel tertiaire	Def RT1.2	Propose de constituer un PPA Nord Isère et de renforcer le dispositif de mesure en zone rurale
LE MONESTIER DU PERCY	Défavorable	Résidentiel tertiaire	Def RT1.2	Que l'ensemble du territoire Alpes Sud Isère soit inclus dans le périmètre DU PPA
LE MOTTIER	Défavorable	Résidentiel tertiaire	Def RT1.2	Propose de constituer un PPA Nord Isère et de renforcer le dispositiif de mesure en zone rurale
MONESTIER DE CLERMONT	Défavorable	Résidentiel tertiaire	Def RT1.2	Que l'ensemble du teritoire Alpes Sud Isère soit inclus dans le périmètre du PPA
MONTFALCON	Défavorable	Résidentiel tertiaire	Def RT1.2	Propose de constituer un PPA Nord Isère et de renforcer le dispositif de mesure en zone rurale
ORNACIEUX	Défavorable	Résidentiel tertiaire	Def RT1.2	Propose de constituer un PPA Nord Isère et de renforcer le dispositif de mesure en zone rurale
ROYAS	Défavorable	Résidentiel tertiaire	Def RT1.2	Propose de constituer un PPA Nord Isère et de renforcer le dispositif de mesure en zone rurale

ROYBON	Défavorable	Résidentiel tertiaire	Def RT1.2	Propose de constituer un PPA Nord Isère et de renforcer le dispositif de mesure en zone rurale
SAINT BAUDILLE ET PIPET	Défavorable	Résidentiel tertiaire	Def RT1.2	De constituer un interterritorial avec une participation proportionnelle au nombre d'habitants et des aides homogènes sur l'ensemble de la zone, à la fois pour la mesure RT1.2 et MU2
SAINT CLAIR SUR GALAURE	Défavorable	Résidentiel tertiaire	Def RT1.2	Propose de constituer un PPA Nord Isère et de renforcer le dispositif de mesure en zone rurale
SAINT ETIENNE DE SAINT GEOIRS	Défavorable	Résidentiel tertiaire	Def RT1.2	Propose de constituer un PPA Nord Isère et de renforcer le dispositif de mesure en zone rurale
SAINT GEOIRS	Défavorable	Résidentiel tertiaire	Def RT1.2	Propose de constituer un PPA Nord Isère et de renforcer le dispositif de mesure en zone rurale
SAINT HILAIRE DE LA COTE	Défavorable	Résidentiel tertiaire	Def RT1.2	Propose de constituer un PPA Nord Isère et de renforcer le dispositif de mesure en zone rurale
SAINT JEAN DE BOURNAY	Défavorable	Résidentiel tertiaire	Def RT1.2	Propose de constituer un PPA Nord Isère et de renforcer le dispositif de mesure en zone rurale
SAINT MICHEL DE SAINT GEOIRS	Défavorable	Résidentiel tertiaire	Def RT1.2	Propose de constituer un PPA Nord Isère et de renforcer le dispositif de mesure en zone rurale
SAINT PIERRE DE BRESSIEUX	Défavorable	Résidentiel tertiaire	Def RT1.2	Propose de constituer un PPA Nord Isère et de renforcer le dispositif de mesure en zone rurale
SAINT SIMEON DE BRESSIEUX	Défavorable	Résidentiel tertiaire	Def RT1.2	Propose de constituer un PPA Nord Isère et de renforcer le dispositif de mesure en zone rurale
SAINT-ANDEOL	Défavorable	Résidentiel tertiaire	Def RT1.2	
SAINTE-ANNE-SUR-GERVONDE	Défavorable	Résidentiel tertiaire	Def RT1.2	Propose de constituer un PPA Nord Isère et de renforcer le dispositif de mesure en zone rurale
SARDIEU	Défavorable	Résidentiel tertiaire	Def RT1.2	Propose de constituer un PPA Nord Isère et de renforcer le dispositif de mesure en zone rurale
SILLANS	Défavorable	Résidentiel tertiaire	Def RT1.2	Propose de constituer un PPA Nord Isère et de renforcer le dispositif de mesure en zone rurale
SINARD	Défavorable	Résidentiel tertiaire	Def RT1.2	que l'ensemble du territoire Alpes Sud Isère soit inclus dans le périmètre DU PPA
ST MARTIN DE CLELLES	Défavorable	Résidentiel tertiaire	Def RT1.2	
THODURE	Défavorable	Résidentiel tertiaire	Def RT1.2	Propose de constituer un PPA Nord Isère et de renforcer le dispositif de mesure en zone rurale
TRAMOLE	Défavorable	Résidentiel tertiaire	Def RT1.2	Propose de constituer un PPA Nord Isère et de renforcer le dispositif de mesure en zone rurale
VIRIVILLE	Défavorable	Résidentiel tertiaire	Def RT1.2	Propose de constituer un PPA Nord Isère et de renforcer le dispositif de mesure en zone rurale
ARTAS	Défavorable	Résidentiel tertiaire	Def RT1.2	Propose de renforcer le dispositif de mesure en zone rurale
CC Bièvre Isère	Défavorable	Résidentiel tertiaire	Def RT1.2	
CC du Trièves	Défavorable	Résidentiel tertiaire	Def RT1.2	De conditionner l'application des actions RT 1.2, MU.2 et T1.1 à une participation significative de l'État à ce fonds international
CULIN	Défavorable	Résidentiel tertiaire	Def RT1.2	
SAINT-AGNIN-SUR-BION	Défavorable	Résidentiel tertiaire	Def RT1.2	
BEAUFORT	Défavorable	Transversale	Def T1	
MONESTIER DE CLERMONT	Défavorable	Transversale	Def T1	De constituer un fonds interterritorial avec une participation proportionnelle au nombre d'habitants et des aides homogènes sur l'ensemble de la zone, à la fois pour la mesure RT1.2 et pour la mesure MU.2
AVIGNONET	Défavorable	Transversale	Def T1.1	De constituer un fonds interterritorial avec une participation proportionnelle au nombre d'habitants et des aides homogènes sur l'ensemble de la zone, à la fois pour la mesure RT1.2 et pour la mesure MU2
BEAUVOIR DE MARC	Défavorable	Transversale	Def T1.1	
BOSSIEU	Défavorable	Transversale	Def T1.1	
BRION	Défavorable	Transversale	Def T1.1	
CHAMPIER	Défavorable	Transversale	Def T1.1	
CHATEAU BERNARD	Défavorable	Transversale	Def T1.1	De constituer un fonds interterritorial avec une participation proportionnelle au nombre d'habitants et des aides homogènes sur l'ensemble de la zone, à la fois pour la mesure RT1.2 et la mesure MU.2
CORNILLON EN TRIEVE	Défavorable	Transversale	Def T1.1	
LA COTE SAINT ANDRE	Défavorable	Transversale	Def T1.1	
LA FORTERESSE	Défavorable	Transversale	Def T1.1	
LE MOTTIER	Défavorable	Transversale	Def T1.1	
MARCILLOLES	Défavorable	Transversale	Def T1.1	
MONTFALCON	Défavorable	Transversale	Def T1.1	
ORNACIEUX	Défavorable	Transversale	Def T1.1	
ROYAS	Défavorable	Transversale	Def T1.1	
ROYBON	Défavorable	Transversale	Def T1.1	
SAINT CLAIR SUR GALAURE	Défavorable	Transversale	Def T1.1	
SAINT ETIENNE DE SAINT GEOIRS	Défavorable	Transversale	Def T1.1	
SAINT GEOIRS	Défavorable	Transversale	Def T1.1	
SAINT HILAIRE DE LA COTE	Défavorable	Transversale	Def T1.1	
SAINT JEAN DE BOURNAY	Défavorable	Transversale	Def T1.1	

SAINT MICHEL DE SAINT GEOIRS	Défavorable	Transversale	Def T1.1	
SAINT PIERRE DE BRESSIEUX	Défavorable	Transversale	Def T1.1	
SAINT SIMEON DE BRESSIEUX	Défavorable	Transversale	Def T1.1	
SAINTE-ANNE-SUR-GERVONDE	Défavorable	Transversale	Def T1.1	
SARDIEU	Défavorable	Transversale	Def T1.1	
SILLANS	Défavorable	Transversale	Def T1.1	
THODURE	Défavorable	Transversale	Def T1.1	
TRAMOLE	Défavorable	Transversale	Def T1.1	
VIRIVILLE	Défavorable	Transversale	Def T1.1	
ARTAS	Défavorable	Transversale	Def T1.1	
CC Bièvre Isère	Défavorable	Transversale	Def T1.1	
CC du Trièves	Défavorable	Transversale	Def T1.1	De conditionner l'application des actions RT1.2 à des mesures spécifiques pour permettre une égalité de traitement pour tous les acteurs économiques de l'ensemble de la zone, notamment en terme d'accompagnement et pour prendre en compte les possibilités techniques et économiques de motorisation alternative
CULIN	Défavorable	Transversale	Def T1.1	
SAINT-AGNIN-SUR-BION	Défavorable	Transversale	Def T1.1	
BÉVENAIS	Défavorable			
BIZONNES	Défavorable			
CHASSELAY	Défavorable			
LA RIVIERE	Défavorable			
LE MONESTIER DU PERCY	Défavorable			économiques de l'ensemble de la zone, notamment en terme d'accompagnement et pour prendre en compte les possibilités techniques et économiques
LE MONESTIER DU PERCY	Défavorable			De motorisation alternative
LE MONESTIER DU PERCY	Défavorable			De renforcer le dispositif de mesure de pollution en zone rural
MONESTIER DE CLERMONT	Défavorable			De renforcer le dispositif de mesure de pollution en zone rural
SAINT GUILLAUME	Défavorable			
SINARD	Défavorable			économiques de l'ensemble de la zone, notamment en terme d'accompagnement et pour prendre en compte les possibilités techniques et économiques
SINARD	Défavorable			De motorisation alternative
SINARD	Défavorable			De renforcer le dispositif de mesure de pollution en zone rural
AVIGNONET	Défavorable			De renforcer le dispositif de mesure de pollution en zone rurale
CHATEAU BERNARD	Défavorable			De renforcer le dispositif de mesure de pollution en zone rurale
COLOMBE	Défavorable			
APPRIEU	Favorable			
BILIEU	Favorable			
BIVIERS	Favorable			
BURCIN	Favorable			
CC Bièvre Est	Favorable			
CC Saint Marcellin Vercors Isère Communauté	Favorable			
CHAMP PRES FROGES	Favorable			
CHAPAREILLAN	Favorable			
CHARNECLES	Favorable			
CHASSIGNIEU	Favorable			
CHATEL EN TRIEVES	Favorable			
COUBLEVIE	Favorable			
GILLONAY	Favorable			
GONCELIN	Favorable			
LA TOUR DU PIN	Favorable			
LE GRAND LEMPS	Favorable			
LE PONT DE CLAIX	Favorable			
LE VERSOUD	Favorable			
LONGECHENAL	Favorable			
MASSIEU	Favorable			
MONTAGNE	Favorable			

MONTREVEL	Favorable			
NOTRE DAME DE MESSAGE	Favorable			
PONTCHARRA	Favorable			
PROVEYSIEUX	Favorable			
ROCHETOIRIN	Favorable			
SAINT BARTHELEMY DE SECHILLENNE	Favorable			
SAINT BUEIL	Favorable			
Saint Cassien	Favorable			
SAINT DIDIER DE LA TOUR	Favorable			
SAINT JEAN DE MOIRANS	Favorable			
SAINT SAUVEUR	Favorable			
SAINT VERAND	Favorable			
SASSENAGE	Favorable			
SEYSSINET PARISSET	Favorable			
ST MARTIN LE VINOUX	Favorable			
ST PAUL DE VARCES	Favorable			
VARCES ALLIERES ET RISSET	Favorable			
VAULNAVEYS LE HAUT	Favorable			
VILLARD BONNOT	Favorable			Interpelle l'Etat à accroître son implication pour aider les acteurs dans la mise en oeuvre des actions inscrites dans le PPA, notamment celles en lien avec les enjeux des pôles multimodaux, comme celui de la gare de Brignoud et de son appui à la lutte contre les pollutions odorantes sur le secteur de la Grande Isle.
VIZILLE	Favorable			Souhaite une mobilisation accrue de l'Etat aux côtés des collectivités pour ce qui relève de ses compétences, au niveau local et national, notamment en matière de réglementation et de contrôle, de fiscalité et de financement en particulier sur les volets mobilité (infrastructures, soutien aux AOM) et chauffage au bois non performant. Seul un engagement conjoint de l'Etat et des collectivités. Permettra d'accélérer la réduction des émissions de polluants et d'améliorer la qualité de vie et la santé de nos concitoyens.
VOREPPE	Favorable			Poursuivre le dispositif d'accompagnement au renouvellement des appareils de chauffage au bois non performant pour la réduction des émissions de particules fines. Encourager dans le cadre de rénovation ou de remplacement des appareils de chauffage, le raccordement aux réseaux de chaleur urbains
CC Le Grésivaudan	Favorable			
CA du Pays Voironnais	Favorable			Le développement des mobilités alternatives pour réduire les kilomètres parcourus en voiture individuelle ; conforter et adapter les transports collectifs ; accompagner et faciliter le changement des pratiques de déplacement, mettre en place des lignes de covoiturage à haut niveau de service et soutenir l'autopartage ; déployer le réseau de pistes cyclables, les stationnements et les services vélo... (MU1) Mobilisation et le soutien financier de l'Etat au côté des collectivités est cependant nécessaire sur la conversion énergétique des véhicules et le développement des énergies alternatives pour le transport routier : station de recharge électriques, (bio)GNV... ainsi que sur l'accélération des technologies matures et des offres constructeurs. La sensibilisation régulière du grand public à la réduction des déchets à travers des outils de communications variés et des ateliers thématiques, notamment sur la fabrication des produits ménagers naturels (RT3) Soutien indispensable de l'Etat au développement de la pratique cyclable. Engagements de l'Etat et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sont déterminants sur le financement du réseau structurant ferroviaire. Accompagnement et un soutien de l'Etat sera également indispensable auprès du secteur agricole. Maintien des aides ADEME aux fonds air bois existants - et nouveaux, et par le renouvellement de l'engagement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le dispositif de conventions qualité de l'air du territoire
MEYLAN	Favorable avec réserves	Agriculture	Souhaite plus de précisions sur les mesures en matière d'agricultures, notamment les polluants ciblés et les moyens proposés	
CROLLES	Favorable avec réserves	Communication	Action C1.1 => cette action ne reflète pas assez la nécessaire et utile implication des communes, aux côtés de leur EPCI	

SAINT ISMIER	Favorable avec réserves	Communication	Action C1.1 : Cette action ne reflète pas assez la nécessaire et utile implication des communes, aux côtés de leur EPCI	
CHAMPAGNIER	Favorable avec réserves	Généralité	Détailler les moyens engagées par l'État dans ses fonctions régaliennes comme dans l'accompagnement des collectivités locales et EPCI	
JARRIE	Favorable avec réserves	Généralité	Document très technique et théorique = difficulté pour les acteurs et les communes de se saisir de cet outil	
CHAMPAGNIER	Favorable avec réserves	Généralité	Intégrer un suivi des priorités et des effets sanitaires des particuliers ultra fines comme demandé par l'ANSES comme des émissions d'ozone	
JARRIE	Favorable avec réserves	Généralité	Questions de financement des actions et des moyens humains nécessaires pour atteindre les objectifs restent à étudier	
CHAMPAGNIER	Favorable avec réserves	Généralité	Rédiger un document de synthèse permettant à tout un chacun de comprendre des enjeux et des actions proposées	
LE PERCY	Favorable avec réserves	Généralité	Réserve mesure état initial zone rurale	Que l'ensemble du territoire Alpes Sud Isère soit inclus dans le périmètre du PPA
SAINT ISMIER	Favorable avec réserves	Mobilité Urbanisme	Action MU.1.2 : Les engagements de l'État et la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur le finacement du réseau structurant ferroviaire sont indispensables pour concevoir l'architecture globale du système de mobilité	
SAINT ISMIER	Favorable avec réserves	Mobilité Urbanisme	Action MU2.1 et MU2.2 : Mise en place de la ZFE aura un impact très important sur le Grésivaudan et ses conséquences ainsi que les mesures à prendre ne sont pas prise en compte.	
CROLLES	Favorable avec réserves	Mobilité Urbanisme	Action MU2.1=> ZFE aura potentiellement des conséquences importantes pour les acteurs qui se déplacent entre la commune de Crolles et la métropole de Grenoble. Le niveau d'ambition de la métropole dans la mise en œuvre de la ZFE n'est pas connu et les conséquences ainsi que les mesures à prendre pour les adopter ne sont pas mentionnés	
SAINT NAZAIRE LES EYMES	Favorable avec réserves	Mobilité Urbanisme	Action MU2.2 => Mesure injuste socialement qui constitue une sanction financière => Bialn carbone du renouvellement d'un véhicule en état de marche est négatif => tous les véhicules récents pourront continuer à rouler, il n'y aura pas de report vers les autres modes de déplacements =>La pollution aux particules fines due à l'usure des pneus et des freins des véhicules sera toujours présente => Il y a un risque de report des véhicules anciens vers les zones où ils seront encore autorisés	
SAINT NAZAIRE LES EYMES	Favorable avec réserves	Mobilité Urbanisme	Action MU3.1 => L'abaissement de la vitesse maximale à 110 km/h ne doit pas être conditionné à des études préalables et devrait être effectif dès 2023 => Le passage à 130 km/h au pied de la montée entre Montbonnot Saint Martin et Saint Nazaire les Eymes n'est pas pertinent, l'accélération des véhicules accentuant la pollution	
SAINT ISMIER	Favorable avec réserves	Mobilité Urbanisme	Action MU3.2 : Ma commune demande à l'État et à AREA d'être associé aux actions foncières qui seraient entreprises dans le périmètre de son territoire, en lien avec les aménagements de l'A41 ou par rebond d'interventions sur des territoires voisins	
SAINT ISMIER	Favorable avec réserves	Mobilité Urbanisme	Action MU4.1 : réserve sur l'implantation des infrastructures	
CROLLES	Favorable avec réserves	Mobilité Urbanisme	Action MU5=> La commune demande que des solutions soient étudiées, et notamment la gratuité de l'autoroute A41 dans le Grésivaudan pour pallier à la forte circulation dans le centre de Crolles et sur la RD1090	
MENS	Favorable avec réserves	Mobilité Urbanisme	Def MU2	actions doivent être accompagnées par un fonds interterritorial et par une participation significative de l'État, permettant la mise en œuvre équitable de ces actions dans tous les territoires
MEYLAN	Favorable avec réserves	Mobilité Urbanisme	Mentionne la nécessité de réduire la vitesse sur le tronçon de l'A41 afin de limiter la pollution et les nuisances sonores	
SAINT ISMIER	Favorable avec réserves	Résidentiel tertiaire	Action RT1.1 : Maintien des aides aux fonds air bois existants et le soutien financier aux nouveaux fonds air bois sur l'ensemble du territoire du PPA3 sont indispensables	
MENS	Favorable avec réserves	Résidentiel tertiaire	Def RT1.1	Actions doivent être accompagnées par un fonds interterritorial et par une participation significative de l'État, permettant la mise en œuvre équitable de ces actions dans tous les territoires
MENS	Favorable avec réserves	Résidentiel tertiaire	Def RT1.2	Actions doivent être accompagnées par un fonds interterritorial et par une participation significative de l'État, permettant la mise en œuvre équitable de ces actions dans tous les territoires

Grenoble Alpes Métropole	Favorable avec réserves			La métropole attend une mobilisation accrue de l'État au côté des collectivités pour ce qui relève de ses compétences, au niveau local et national, notamment en matière de réglementation et de contrôle, de fiscalité et de financement en particulier sur les volets mobilité et chauffage au bois non performant. Seul un engagement conjoint de l'État et des collectivités permettra d'accélérer la réduction des émissions de polluants et d'améliorer la qualité de vie et santé des concitoyens. Pics de pollution : AOM et collectivités souhaitent disposer d'une information préfectorale le plus en amont possible de manière à mettre en œuvre des initiatives efficaces et connues des usagers, incluant notamment des mesures tarifaires sur les réseaux de transports en commun et les services de mobilité
LE PERCY	Favorable avec réserves			De constituer un fonds interterritorial avec une participation proportionnelle au nombre d'habitants et des aides homogènes sur l'ensemble de la zone, à la fois pour la mesure RT1.2 et pour la mesure MU.2
LE PERCY	Favorable avec réserves			De conditionner l'application des actions RT1.2, MU.2 et T1.1 à une participation significative de l'État à ce fonds interterritorial
LE PERCY	Favorable avec réserves			De confirmer l'application des actions RT1.2 à des mesures spécifiques pour permettre une égalité de traitement pour tous les acteurs économiques de l'ensemble de la zone, notamment en terme d'accompagnement et pour prendre en compte les possibilités techniques et économiques de motorisation alternative
LE PERCY	Favorable avec réserves			De renforcer le dispositif de pollution en zone rurale
CC Vals du Dauphiné	Ne rendra pas d'avis formel			Propose de constituer un PPA Nord Isère et de renforcer le dispositif de mesure en zone rurale
Conseil Départemental de l'Isère	Réservé	Agriculture	Adhère aux recommandations de la chambre d'agriculture qui souhaite que des moyens d'animation et d'information des agriculteurs soient mis en œuvre pour les informer des préconisations de ce PPA et des actions qui concernent directement l'agriculture.	
Conseil Départemental de l'Isère	Réservé	Généralité	Demande que soient précisés par l'État, les moyens financiers, humains et réglementaires nécessaires à la traduction dans les faits des actions envisagées et au contrôle de leur exécution.	
Conseil Départemental de l'Isère	Réservé	Mobilité Urbanisme	Demande que les éventuelles restrictions de circulation soient subordonnées à des garanties préalables pour un accès à la mobilité socialement et territorialement équitable, et pointe la nécessité de préciser les gains réels en terme de pollution	
Conseil Départemental de l'Isère	Réservé	Mobilité Urbanisme	Les restrictions d'accès pour les véhicules les plus polluants sur des périmètres à faible émissions (ZFE) doivent être analysées au regard de leur impact sur l'organisation des déplacements, de leur coût et de leurs conséquences sociales pour les publics concernés.	
LA TRONCHE	Réservé	Résidentiel tertiaire	Inaction des pouvoirs publics face aux brûlages de câbles : désengagement de de la force publique à faire respecter la loi notamment pour les brûlages de câbles et désengagement de la justice pour sanctionner le non-respect des lois = comment demander des efforts et de l'engagement citoyen faces à des fumées illégales ? => Le plan d'actions est ambitieux et cohérent avec le cadre réglementaire, la ville de La Tronche y prend sa part, mais le schéma de Gouvernance, les moyens de contrôle et de sanction doivent être clairement précisés pour rendre le plan crédible et applicable.	
ALLEVARD	Sans réponse			
AOSTE	Sans réponse			
AUBERIVES EN ROYANS	Sans réponse			
BARRAUX	Sans réponse			
BEAUCROISSANT	Sans réponse			
BEAULIEU	Sans réponse			
BEAUVOIR EN ROYANS	Sans réponse			
BELMONT	Sans réponse			
BERNIN	Sans réponse			
BESSINS	Sans réponse			
BIOL	Sans réponse			
BLANDIN	Sans réponse			
BRESSIEUX	Sans réponse			
BRESSON	Sans réponse			
BRÉZINS	Sans réponse			

BRIÉ ET ANGONNES	Sans réponse			
CESSIEU	Sans réponse			
CHABONS	Sans réponse			
CHAMP SUR DRAC	Sans réponse			
CHAMROUSSE	Sans réponse			
CHANTESSE	Sans réponse			
CHARANCIEU	Sans réponse			
CHARAVINES	Sans réponse			
CHATELUS	Sans réponse			
CHATENAY	Sans réponse			
CHÂTONNAY	Sans réponse			
CHATTE	Sans réponse			
CHELIEU	Sans réponse			
CHEVRIERES	Sans réponse			
CHICHILIANNE	Sans réponse			
CHIMILIN	Sans réponse			
CHIRENS	Sans réponse			
CHORANCHE	Sans réponse			
CLAIX	Sans réponse			
CLELLES	Sans réponse			
COGNIN LES GORGES	Sans réponse			
Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	Sans réponse			
CORENC	Sans réponse			
CRAS	Sans réponse			
CRÊTS EN BELLEDONNE	Sans réponse			
DOISSIN	Sans réponse			
DOLOMIEU	Sans réponse			
DOMENE	Sans réponse			
ECHIROLLES	Sans réponse			
Établissement public du schéma de Cohérence Territoriale de la région urbaine grenobloise	Sans réponse			
EYBENS	Sans réponse			
EYDOCHE	Sans réponse			
FARAMANS	Sans réponse			

FAVERGES-DE-LA-TOUR	Sans réponse			
FLACHERES	Sans réponse			
FONTAINE	Sans réponse			
FONTANIL CORNILLON	Sans réponse			
FROGES	Sans réponse			
GIERES	Sans réponse			
GRANIEU	Sans réponse			
GRENOBLE	Sans réponse			
GRESSE EN VERCORS	Sans réponse			
HAUT-BREDA	Sans réponse			
HERBEYS	Sans réponse			
HURTIERES	Sans réponse			
IZEAUX	Sans réponse			
IZERON	Sans réponse			
LA BÂTIE-MONTGASCON	Sans réponse			
LA BUISSE	Sans réponse			
LA BUISSIERE	Sans réponse			
LA CHAPELLE DE LA TOUR	Sans réponse			
LA CHAPELLE DU BARD	Sans réponse			
LA COMBE DE LANCEY	Sans réponse			
LA FLACHERE	Sans réponse			
LA FRETTE	Sans réponse			
LA MURETTE	Sans réponse			
LA PIERRE	Sans réponse			
LA SONE	Sans réponse			
LA TERRASSE	Sans réponse			
L'ALBENC	Sans réponse			
LALLEY	Sans réponse			
LAVAL	Sans réponse			
LAVARS	Sans réponse			
LE CHEYLAS	Sans réponse			
LE GUA	Sans réponse			
LE MOUTARET	Sans réponse			
LE PASSAGE	Sans réponse			
LE PONT DE BEAUVOISIN	Sans réponse			

LE SAPPEY EN CHARTREUSE	Sans réponse			
LE TOUVET	Sans réponse			
LENTIOL	Sans réponse			
LES ABRETS EN DAUPHINE	Sans réponse			
LES ADRETS	Sans réponse			
LIEUDIEU	Sans réponse			
LUMBIN	Sans réponse			
MALLEVAL EN VERCORS	Sans réponse			
MARCOLLIN	Sans réponse			
MARNANS	Sans réponse			
MERLAS	Sans réponse			
MEYRIEU LES ETANGS	Sans réponse			
MIRIBEL LANCHATRE	Sans réponse			
MOIRANS	Sans réponse			
MONTAGNIEU	Sans réponse			
MONTAUD	Sans réponse			
MONTBONNOT SAINT MARTIN	Sans réponse			
MONTCHABOUD	Sans réponse			
MONTFERRAT	Sans réponse			
MONT-SAINT-MARTIN	Sans réponse			
MORETTE	Sans réponse			
MURIANETTE	Sans réponse			
MURINAIS	Sans réponse			
NOTRE DAME DE COMMERS	Sans réponse			
NOTRE DAME DE L'OSIER	Sans réponse			
NOYAREY	Sans réponse			
OYEU	Sans réponse			
PAJAY	Sans réponse			
PENOL	Sans réponse			
PLAN	Sans réponse			
PLATEAU DES PETITES ROCHES	Sans réponse			
POISAT	Sans réponse			
POLIENAS	Sans réponse			
PONT EN ROYANS	Sans réponse			
PORTE-DES-BONNEVAUX	Sans réponse			

PREBOIS	Sans réponse			
PRESLES	Sans réponse			
PRESSINS	Sans réponse			
QUAIX-EN-CHARTREUSE	Sans réponse			
QUNCIEU	Sans réponse			
REAUMONT	Sans réponse			
RENAGE	Sans réponse			
RENCUREL	Sans réponse			
REVEL	Sans réponse			
RIVES	Sans réponse			
ROISSARD	Sans réponse			
ROMAGNIEU	Sans réponse			
ROVON	Sans réponse			
SAINT ANDRE LE ROYANS	Sans réponse			
SAINT APPOLINARD	Sans réponse			
SAINT AUPRE	Sans réponse			
SAINT BLAISE DU BUIS	Sans réponse			
SAINT BLANDINE	Sans réponse			
SAINT BONNET DE CHAVAGNE	Sans réponse			
SAINT CASSIEN	Sans réponse			
SAINT CLAIR DE LA TOUR	Sans réponse			
SAINT DIDIER DE BIZONNES	Sans réponse			
SAINT EGREVE	Sans réponse			
SAINT ETIENNE DE CROSSEY	Sans réponse			
SAINT GEOIRE EN VALDAINE	Sans réponse			
SAINT GEORGES DE COMMERS	Sans réponse			
SAINT GERVAIS	Sans réponse			
SAINT HILAIRE DU ROSIER	Sans réponse			
SAINT JEAN D'AVELANNE	Sans réponse			
SAINT JEAN D'HERANS	Sans réponse			
SAINT JEAN DE SOUDAIN	Sans réponse			
SAINT JUST DE CLAIX	Sans réponse			
SAINT LATTIER	Sans réponse			
SAINT MARCELLIN	Sans réponse			
SAINT MICHEL LES PORTES	Sans réponse			

SAINT MURY MONTEYMOND	Sans réponse			
SAINT NICOLAS DE MACHERIN	Sans réponse			
SAINT PAUL D'IZEAUX	Sans réponse			
SAINT ROMANS	Sans réponse			
SAINT SULPICE DES RIVOIRES	Sans réponse			
SAINT VICTOR DE CESSIEU	Sans réponse			
SAINT VINCENT DE MERCUZE	Sans réponse			
SAINT-ALBIN-DE-VAULSERRE	Sans réponse			
SAINT-ANDRE-LE-GAZ	Sans réponse			
SAINTE AGNES	Sans réponse			
SAINTE MARIE D'ALLOIX	Sans réponse			
SAINTE MARIE DU MONT	Sans réponse			
SAINT-ONDRAS	Sans réponse			
SARCENAS	Sans réponse			
SAVAS-MEPIN	Sans réponse			
SECHILLENNE	Sans réponse			
SERRE NERPOL	Sans réponse			
SEYSSINS	Sans réponse			
ST ANTOINE L'ABBAYE	Sans réponse			
ST JEAN LE VIEUX	Sans réponse			
ST MARTIN D'URIAGE	Sans réponse			
ST MARTIN DE LA CLUZE	Sans réponse			
ST MARTIN DE VAULSERRE	Sans réponse			
ST MARTIN D'HERES	Sans réponse			
ST MAURICE EN TRIEVES	Sans réponse			
ST PAUL LES MONESTIER	Sans réponse			
ST PIERRE DE CHERENNES	Sans réponse			
ST PIERRE DE MESSAGE	Sans réponse			
ST QUENTIN SUR ISERE	Sans réponse			
SURE EN CHARTREUSE	Sans réponse			
Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise	Sans réponse			
TECHE	Sans réponse			
TENCIN	Sans réponse			
THEYS	Sans réponse			

TORCHEFELON	Sans réponse			
TREFFORT	Sans réponse			
TULLINS	Sans réponse			
VAL-DE-VIRIEU	Sans réponse			
VALENCOGNE	Sans réponse			
VARACIEUX	Sans réponse			
VATILIEU	Sans réponse			
VAULNAVEYS LE BAS	Sans réponse			
VELANNE	Sans réponse			
VENON	Sans réponse			
VEUREY VOROIZE	Sans réponse			
VIF	Sans réponse			
VILLAGES DU LAC DE PALADRU	Sans réponse			
VILLENEUVE-DE-MARC	Sans réponse			
VINAY	Sans réponse			
VOIRON	Sans réponse			
VOISSANT	Sans réponse			
VOUREY	Sans réponse			

